



COMMISSION SPORTIVE
Armagnac-Bigorre - CD32 / CD65

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS U18F ARMAGNAC-BIGORRE

Saison
2025/2026

Articles	IDFU18 – Division 1	
Gestionnaire	COMMISSION SPORTIVE ARMAGNAC-BIGORRE	
1 – Composition	UNE POULE DE 10	
2 - Formule	Les équipes se rencontrent en match aller-retour. Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la phase régulière se qualifient pour les ½ finales. ½ finale simple le 23/05/2026 - D1 : 1^{er} contre le 4^{ème} - D2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} La finale Armagnac-Bigorre se déroulera le week-end du 30 et 31/05/2026 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.	
3 – Joueurs	Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées. Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL. Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).	
4 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE (hors CTC) et en INTER-EQUIPE (CTC) sont autorisées à jouer.	
5 – Temps de jeu	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1^{ère} mi-temps 3 temps morts en 2^{ème} mi-temps	
6 – Forme d'opposition	5 contre 5	
7 – Nombre de brûlés	5	
8 – Ligne à 3 points	6,75 M	
9 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par la commission sportive Armagnac Bigorre Horaire Officiel de base Samedi à 14h30 Plage horaire Samedi de 13h00 à 17h00 Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie).	
10 – Matériel et équipements	Grands paniers. Ballons : Taille 6	
11 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.	
12 – Engagement de plusieurs équipes	<u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*) avec au minimum 7 joueuses. La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition. <u>Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera. La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive armagnac-bigorre (*) Équipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.	
13 – Pas de résultat nul	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.	
14 – Qualifications et licences	- Nombre de joueuses autorisées : 12 maximum. - OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC) pas de limitation - 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT 5 au maximum Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC : Nombre MINIMAL de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : 3 minimum	

15 - Officiels

Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisie sur FBI.

Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier.

Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la FFBB dans le cadre de l'article 3.3.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux Armagnac Bigorre.

Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge.

S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 des Règlements Sportifs Généraux Armagnac-Bigorre sont applicables.

S'agissant du délégué de club, celui-ci devra obligatoirement être licencié dans le club organisateur et devra obligatoirement avoir 16 ans révolus